

EXTRAIT DU
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPALDe la Commune d'EMERCHICOURT
Séance du 18 septembre 2026Date de convocation :

14 septembre 2026

Date d'affichage :

14 septembre 2026

Nombre de conseillers

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	13
Absents :	3
Exclus :	0

Etaient présents :

Mesdames BAFCONS Marie-Catherine – CHANTREAU Audrey – CHOQUET Justine – CLÉMENT Chantal – HERBIN Mélody et SUM Michèle.

Messieurs BRULIN François – DAMS Gonzague – DUMONT Jean-Philippe – PETIT Taylor – ROUSSEL Régis et SZATAN Michel.

Absent excusé ayant donné procuration :

Monsieur LETENEUR Christophe a donné pouvoir à M. DUMONT Jean-Philippe.

Absent excusé :

Madame HUTIN Mélanie.

Monsieur DUFOUR Vincent.

L'an Deux Mil Vingt-six, le dix-huit septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Citoyenne sous la présidence de M. ROUSSEL Régis, Maire.

Madame Justine CHOQUET est nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° : 2026/06/02OBJET : Contrat de partenariat pour l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge électrique

1.3 Convention de mandat

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'à l'occasion des travaux de requalification du centre bourg la commune a procédé à l'installation d'une borne de recharge électrique, destinée à répondre aux besoins de mobilité électrique des usagers et à accompagner la transition énergétique du territoire.

Afin d'assurer le fonctionnement de cet équipement la commune a engagé une consultation auprès de plusieurs sociétés spécialisées dans l'exploitation et la maintenance de bornes de recharge.

Alors que les sociétés sollicitées ne proposaient pas de contrat sur des bornes déjà installées par un tiers mais conditionnaient systématiquement leur intervention à l'installation de leur propre matériel, la société ELECTRIC 55 CHARGING a fait une proposition de partenariat.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (loi LOM),

Considérant la volonté de la commune de favoriser le développement des modes de transport durables et de la mobilité électrique sur son territoire,

Considérant la nécessité d'offrir aux habitants et usagers un service de recharge accessible pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant le projet de convention de partenariat à conclure avec la société ELECTRIC 55 CHARGING,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les termes de la convention de partenariat relative à la reprise, la supervision, l'exploitation et la maintenance de la borne de recharge pour véhicules électriques sur le parking de place communale
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à ce dossier
- De préciser que la durée de la convention est fixée à 20 ans

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Régis ROUSSEL



Conformément aux articles R 421-1 à 5 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification (ou sa publication). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Le maire d'Emerchicourt peut également être saisi dans le même délai, d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Publié sur le site internet de la commune le 30 septembre 2026 par Régis ROUSSEL, Maire.